

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : PONS BERTAINA Viviane, GONZALEZ Jean José, HONNORAT Cédric, LAUTARD Yvan, MASSE Karine, PASCAL Suzanne, SAUVAN ACHARY Marie Madeleine, EYFFRED Julien, DESIR Brigitte, SAUVAN François, BIANCO Nadine.

Secrétaire de séance : GONZALEZ Jean José.

ORDRE DU JOUR :

1^{ère} délibération : modification des statuts de la CCAPV.

Par délibération en date du 17 février 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a décidé d'engager une procédure visant à modifier l'article 2 de ses statuts, relatif à l'adresse de son siège social. L'Article 2 des statuts actuels de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon fixe son siège administratif :

ZA les Iscles

BP 2

04 170 Saint André les Alpes

Considérant la fin de la construction du nouveau siège de la CCAPV, il est proposé d'amender les statuts actuels de la CCAPV en précisant à l'article 2 la nouvelle adresse du siège, à savoir :

16 place de Verdun

04 170 Saint André les Alpes

Cette modification a été adoptée par le conseil communautaire en date du 17 février 2026.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification traduite dans le nouveau projet de statuts, joint à la présente, doit désormais être soumise au vote des 41 conseils municipaux des communes membres avec la nécessité pour être adoptée de recueillir un vote à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER la présente modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière telle qu'exposée ci-avant et traduite dans le projet de nouveaux statuts, joint en annexe de la présente délibération,
- DE TRANSMETTRE cette décision à Madame La Préfète du Département des Alpes de Haute Provence, ainsi qu'à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

2^{ème} délibération : prêt relais de 30 000 € auprès du crédit Agricole.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, pour les travaux de l'aménagement de l'espace public place de la petite fontaine et la restauration du tableau St Christophe et St Jean Baptiste, la Commune a reçu des notifications de subvention qu'elle n'encaissera qu'après avoir payé les factures. Il est donc nécessaire de solliciter un prêt relais.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a fait la proposition suivante :

- Montant : 30.000 €

- Durée : 24 mois

- Taux fixe : 3,17 %

- Paiement des intérêts : trimestriel

- Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation et sans pénalité, dès l'encaissement des subventions.

- Frais de dossier : 60 €

- Pas de parts sociales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de contracter un prêt relais de 30.000 € auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de ce prêt relais au paiement des factures liées à l'objet du prêt,
- Mandate Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Approuvé à l'unanimité.

3^{ème} délibération : Déclassement de la voirie Communale.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune envisage la régularisation foncière de la route dite de « La Ferrage ». En effet, lors de l'étude du projet de lotissement de Monsieur DELESSERT-LAVAL, il est apparu que le positionnement réel de la voirie est en partie différent de son positionnement sur le plan du cadastre.

Un travail d'analyse a été confié au cabinet de géomètre BOYER à St André les Alpes. Il en ressort qu'effectivement, une partie de la voirie est positionnée dans des propriétés appartenant à Monsieur DELESSERT-LAVAL qu'il faudra régulariser, et que cette partie, telle que positionnée au cadastre, n'est donc pas conforme à la réalité sur site.

Afin de régulariser la situation, le Maire propose :

1/ de déclasser les portions portées en voirie sur le plan de cadastre,

2/ de régulariser l'assiette foncière de la voirie en procédant à un échange avec Monsieur DELESSERT-LAVAL.

1/ Déclassement

En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Cette partie de voie non conforme à la réalité sur site, identifiée par le géomètre doit être déclassée de la voirie communale. Les différentes portions devant être déclassées ont été identifiées et seront numérotées par le géomètre et le service du cadastre. Le déclassement de ces portions ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la route dite de « La Ferrage », puisque la commune va procéder à la régularisation foncière de la voie telle que positionnée dans la réalité sur site Leur déclassement par délibération est donc envisageable au titre de l'article L 141-3 du code de la voirie routière précité.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de déclasser de la voirie communale les parcelles identifiées dans le tableau suivant (conformément au plan annexé à la délibération) :

Situation avant numérotation	Parcelle nouvellement créée Section N°	Surface en m ²
Non cadastré 1		39
Non cadastré 2		78

2/ Echange

Afin de régulariser la situation foncière de la route dite de « La Ferrage », la commune envisage de procéder de la manière suivante avec les propriétaires concernés :

○ Echange sans soulte avec Monsieur DELESSERT-LAVAL :

▪ Monsieur DELESSERT-LAVAL cède à la commune les emprises suivantes :

- 88 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 205 d'une surface totale de 247 m²
- 47 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section C n°206 d'une surface totale de 75 m²

▪ En contrepartie, la commune cède à Monsieur DELESSERT-LAVAL, les portions suivantes de la voirie déclassée et identifiées comme suit :

- 39 m² non cadastré n°1
- 78 m² non cadastré n°2

Suite à cet exposé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1/ Déclassement

- **Précise** que le déclassement de la voirie communale des parcelles visées ci-avant, ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique ;
- **Demande** le déclassement des parcelles visées dans le tableau ci-dessous, de la voirie communale, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière :

Situation avant numérotation	Parcelle nouvellement créée Section N°	Surface en m ²
Non cadastré 1		39
Non cadastré 2		78

- **Autorise** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

2/ Echange

- **Accepte l'échange sans soulte avec Monsieur DELESSERT-LAVAL :**
 - Monsieur DELESSERT-LAVAL cède à la commune les emprises suivantes :
 - 88 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 205 d'une surface totale de 247 m²
 - 47 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section C n°206 d'une surface totale de 75 m²
 - En contrepartie, la commune cède à Monsieur DELESSERT-LAVAL, les portions suivantes de la voirie déclassée et identifiées comme suit :
 - 39 m² non cadastré n°1
 - 78 m² non cadastré n°2
- **Nomme** Monsieur LAUTARD Yvan, 1^{er} Adjoint, pour représenter la commune lors de la signature des actes,
- **Autorise** Madame le Maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes.
- **Charge** la société Alpes Foncier de la rédaction et publication des actes administratifs nécessaires à la régularisation de cette opération, pour un montant total de 750€ HT (900€ TTC), conformément à leur devis.
- **Dit** que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

4^{ème} délibération : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire et que la durée du mandat de ses membres est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Il est donc nécessaire de proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants à choisir parmi les contribuables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de désigner :

Commissaires titulaires :

- **DELESSERT LAVAL Henri**
- **BIANCO Pascale**
- **PASCAL Bernard**
- **SANCHINI Nadine**
- **CHIHU Gilles**
- **HONNORAT Claudette**
- **CAILA Evelyne**
- **LAUTARD Yvan**
- **DULAC Evelyne**
- **ALESSANDRONI Laurence**
- **CORNU Solange**
- **EYFFRED Julien**

Commissaires suppléants :

- **BIANCO Mathias**
- **GONZALEZ Jean José**
- **COTTON Éric**
- **PASCAL Suzanne**
- **SIMONDI Jean Jacques**
- **SAUVAN François**
- **DESIR Jean Marc**
- **HONNORAT Cédric**
- **MASSE Franck**
- **FERAUD Maryline**
- **CHOCHON Yves**
- **SAUVAN-ACHARY Marie-Madeleine**

Approuvé à l'unanimité.

5^{ème} délibération : Désignation des délégués AGEDI.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Méailles au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE en qualité de représentant Titulaire :** GONZALEZ Jean José, Conseiller Municipal délégué.
- **DESIGNE en qualité de représentant Suppléant :** PONS-BERTAINA Viviane, Maire.
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Madame le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Approuvé à l'unanimité.

6^{ème} délibération : Désignation des représentants de la CLECT.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 31 mars 2026, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a fixé les modalités de composition de la CLECT à savoir 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune.

Il convient de procéder à la désignation de ces membres.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** comme représentant de la commune au sein de la CLECT
 - Membre titulaire : PONS-BERTAINA Viviane.
 - Membre suppléant : SAUVAN François.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

7^{ème} délibération : Délibération sur le compte Administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats Budget commune.

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF MEAILLES				CA 2025				LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS			
Nb de membres en exercice	11			DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS Séance du 27/04/2026				Nb de membres en exercice	11		
Nb de membres présents	11							Nb de membres présents	11		
Nb de suffrages exprimés	10							Nb de suffrages exprimés	11		
Votes Contre	0	Pour	10					Votes Contre	0	Pour	11
Abstentions	0							Abstentions	0		

Le conseil municipal, réuni et présidé par (1) de LAUTARD Yvan, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	70 206,93	0,00	42 205,97	0,00	112 412,90
Opérations exercice	225 209,18	240 364,46	158 730,68	95 326,37	383 939,86	335 690,83
TOTAUX	225 209,18	310 571,39	158 730,68	137 532,34	383 939,86	448 103,73
Résultat de clôture		85 362,21		21 198,34		64 163,87
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						64 163,87
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						40 000,00

21 198,34	au compte 1068 (recette d'investissement)
64 163,87	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
21 198,34	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :
 Présents : PONS BERTAINA Viviane (Maire), LAUTARD Yvan (1er Adjoint), MASSE Karine (Conseillère municipale), GONZALEZ Jean José (Conseiller municipal), SAUVAN ACHARY Marie Madeleine (Conseillère municipale), HOMNORAT Cédric (Conseiller municipal), DESIR Brigitte (Conseillère municipale), EYFFRED Julien (Conseiller municipal), PASCAL Suzanne (Conseillère municipale), SAUVAN François (Conseiller municipal), BIANCO Nadine (Conseillère municipale).

Pour expédition conforme

8^{ème} délibération : Délibération sur le compte Administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats Budget eau et assainissement.

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF MEAILLES				SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE CA 2025				LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS			
Nb de membres en exercice	11			DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS Séance du 27/04/2026				Nb de membres en exercice	11		
Nb de membres présents	11							Nb de membres présents	11		
Nb de suffrages exprimés	10							Nb de suffrages exprimés	11		
Votes Contre	0	Pour	10					Votes Contre	0	Pour	11
Abstentions	0							Abstentions	0		

Le conseil municipal, réuni et présidé par (1) de LAUTARD Yvan, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 596,44	47 185,52	0,00	47 185,52	1 596,44
Opérations exercice	31 969,93	85 896,81	80 440,89	251 543,84	112 410,82	337 440,65
TOTAUX	31 969,93	87 493,25	127 626,41	251 543,84	159 596,34	339 037,09
Résultat de clôture		55 523,32		123 917,43		179 440,75
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						179 440,75
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						54 263,00

0,00	au compte 1068 (recette d'investissement)
55 523,32	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
123 917,43	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :
 Présents : PONS BERTAINA Viviane (Maire), LAUTARD Yvan (1er Adjoint), MASSE Karine (Conseillère municipale), GONZALEZ Jean José (Conseiller municipal), SAUVAN ACHARY Marie Madeleine (Conseillère municipale), HOMNORAT Cédric (Conseiller municipal), DESIR Brigitte (Conseillère municipale), EYFFRED Julien (Conseiller municipal), PASCAL Suzanne (Conseillère municipale), SAUVAN François (Conseiller municipal), BIANCO Nadine (Conseillère municipale).

Pour expédition conforme

9^{ème} délibération : intégration du résultat du CCAS au BP 2026 de la commune.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le CCAS a été dissous au 31/12/2023 et qu'il est nécessaire d'intégrer le résultat d'un montant de 4 431.65 € au 002 en recette de fonctionnement au Budget Primitif de la Commune.

Ainsi au 002 en recette de fonctionnement, il est reporté 64 163.87 € + 4 431.65 € soit un montant de 68 595.52 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce report.

Approuvé à l'unanimité.

10^{ème} délibération : vote des taux 2026 fiscalité direct locale.

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément au Code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Les nouveaux « taux de référence » et les bases fiscales de la commune liés à la réforme et notifiés par les services fiscaux, ont été évalués comme suit :

TAXES	TAUX	BASES IMPOSITIONS 2026	PRODUIT ATTENDU
FONCIERE (bâti)	37 %	271 100	100 307
FONCIERE (non bâti)	95.18 %	8 700	8 281
HABITATION	13.42 %	278 100	37 321

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'augmenter les taux de fiscalité directe notifiés pour 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37%

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 95.18 %

Taxe d'habitation : 13.42 %

Pour :9 Abstentions : 2 Approuvé à la majorité

11^{ème} délibération : Subventions 2026 aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :

- ADMR d'Annot..... 460 €
- Foyer socio-éducatif 200 €
du Collège d'Annot
- Association les Amis de Méailles..... 1 500 €
- Lieutenants de Louveterie 100 €
- L'Amicale des Bravadiers d'Annot..... 100 €
- Le Secours Populaire 100 €
- Le Souvenir Français..... 100 €
- Collège E. Honnoraty (Assoc. Sportive)....100 €
- Tennis Club des Vallées d'Azur 100 €

Approuvé à l'unanimité.

12^{ème} délibération : présentation et vote du BP 2026 de la commune.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 de la Commune de Méailles, article par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2026 d'un montant total de **506 080.86 Euros** qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 310 382.52 €
Recettes : 310 382.52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 195 698.34 €
Recettes : 195 698.34 €

Approuvé à l'unanimité.

13^{ème} délibération : présentation et vote du BP 2026 de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 du service de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Méailles, article par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2026 d'un montant total de **750 893.32 Euros** qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 166 351.32 €

Recettes : 166 351.32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 584 542.00 €

Recettes : 584 542.00 €

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance.